

LISTE V - (CANADA)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base (Taux appliqué)	Taux de consolidation
44100-2	Chargeuses de cartouches	20 p.c.	En fr.
44105-1	Tous les outils ou machines pour toute fabrique à établir au Canada en vue de la fabrication de carabines pour le gouvernement du Canada, suivant les règlements prescrits par le Ministre	† En fr.	En fr.
44110-1	Tous matériaux ou pièces brutes, non finies, et vis, écrous, bandes et ressorts, devant servir à la fabrication des carabines dans une usine à établir au Canada en vue de la fabrication des carabines, pour le gouvernement du Canada, d'après les règlements prescrits par le Ministre	† En fr.	En fr.
44115-1	Acier importé par les fabricants pour servir dans leurs usines à la fabrication de pièces brutes non finies de carabines, lorsque ces pièces doivent servir dans des carabines à fabriquer pour le compte du gouvernement du Canada, suivant les règlements prescrits par le Ministre	† En fr.	En fr.
44120-1	Canons de fusils, en tubes simples, forgés, grossièrement forés	† En fr.	En fr.
44125-1	Fusils et carabines d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; leurs pièces	7½ p.c. 15 p.c. 17½ p.c. (7½ p.c.)	5.5 p.c. 5.5 p.c. 5.5 p.c.
44130-1	Pièces en métal, n.d., importées par les fabricants de fusils de chasse, pour servir exclusivement à la fabrication de fusils de chasse dans leurs propres fabriques	17½ p.c.	10.2 p.c.
44135-1	Grenades, cartouches et projectiles, contenant du gaz lacrymogène ou du gaz toxique, importés en vue d'être vendus aux autorités fédérales, provinciales ou municipales chargées de l'application de la loi	20 p.c. (7½ p.c.)	11.3 p.c.
44205-1	Matériaux, y compris toutes les pièces, faits entièrement ou principalement en métal, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'ils sont importés pour servir à la fabrication de produits ayant droit d'entrer sous le régime des numéros tarifaires 41100-1, 41105-1, 44105-2, 41110-1, 42723-1, 42726-1, 42729-1, 42732-1, 42733-1, 42741-1, 42805-1, 42805-2, 42805-3, 42815-1, 42816-1, 42817-1, 44037-1 44040-1 et 44705-1, sous réserve des règlements que peut prescrire le Ministre	† En fr.	En fr.

† Taux de base non-consolidé sous le GATT.